

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 31 MARS 2022

DEL-2022-70

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 16
Représentés par mandat : 3

**Objet : REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE
DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 16016 - PROTOCOLE
D'ACCORD N° 2**

Exposé du Président,

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL un accord-cadre de travaux à bons de commandes, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP- Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 6.000.000 € HT et un montant maximum de 24.000.000 € HT.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un avenant n° 1, en date du 22 décembre 2020. Les clauses principales de cet avenant sont les suivantes :

- Prolongation de la durée du marché. Le marché est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021.
- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants » - RGE), selon un nouveau calendrier d'exécution. L'avenant prévoit la possibilité pour le titulaire de demander une révision de ce RGE, en cas de difficultés exceptionnelles.
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire.

Par avenant n°2 en date du 29 juillet 2021, le montant maximum du marché a été porté à 28 millions d'€ HT.

Par protocole n°1 en date du 2 janvier 2022, le SYANE et SOGETREL ont validé une première révision des RGE, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par SOGETREL lors des mois de février, mars et avril 2021.

Au 31 décembre 2021, 78 commandes ont été passées par le SYANE, en études et en travaux, pour un montant cumulé de 27 millions d'€ HT.

Cependant, ces bons de commandes ont été émis sur la base de quantitatifs estimatifs, (d'après les études réalisées en cours de marché), quantitatifs qui doivent être régulièrement ajustés en phase d'exécution de travaux en fonction des réalités du terrain :

- Les quantités estimées évoluent en fonction des possibilités réelles de réutilisation des infrastructures existantes (fourreaux et poteaux ORANGE, poteaux électriques...). L'impossibilité de réutiliser ces infrastructures existantes nécessite des travaux de génie civil, avec des coûts plus importants (tranchées avec pose de fourreaux télécoms...),
- Imprévus de chantier non connus ou autres situations diverses.

Une analyse des ajustements de quantitatifs sur les 78 commandes précitées conclut à une insuffisance des 28 millions de montant maximum de marché, prévus dans l'avenant n°1.

En conséquence, afin de permettre de terminer la réalisation des prises et d'intégrer les évolutions de quantitatifs, il est nécessaire d'augmenter à nouveau le montant maximum du marché, tout en restant strictement sur le périmètre et dans le cadre de l'objet initial du marché, dans le respect de l'intérêt général et d'une bonne gestion des deniers publics.

En application de l'article 139-5 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché à 31 millions d'€ HT, soit une augmentation cumulée du montant du marché de 29,16 % (avenant n°2 et présent protocole), au travers d'un protocole d'accord n°2.

Cette augmentation n'est pas jugée substantielle, puisqu'elle :

- ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial (il s'agit de terminer la réalisation des poches commandées en les mettant en concordance avec les quantitatifs réels),
- ne modifie pas considérablement l'objet du marché,
- n'introduit pas de nouvelles conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou abouti au choix d'une offre autre que celle de SOGETREL.

La Commission d'Appel d'Offres du SYANE doit rendre un avis préalable sur ce protocole d'accord. Cependant, afin de permettre une signature du protocole d'accord courant avril 2022, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président, pour signer le protocole d'accord, à condition que la Commission d'Appel d'Offres qui sera réunie sous dizaine, donne un avis favorable à sa passation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président, pour signer le protocole d'accord n°2, à condition que la Commission d'Appel d'Offres donne un avis favorable à sa passation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,


Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A N. J. M. E. R. I. C. J. C.